

Dr Nicole Van Israël

Grandes et petites qualifications : y voit-on encore clair ?

Une mise à jour sur les qualifications en cardiologie des petits animaux.

Il règne, tant chez les vétérinaires qu'auprès du grand public, une importante confusion en ce qui concerne les différentes qualifications pouvant être obtenues dans le domaine de la cardiologie des petits animaux, ainsi qu'au niveau des titres utilisés pour souligner sa compétence dans ce domaine.

Au niveau européen, il n'existe qu'une seule qualification permettant d'utiliser le titre de « spécialiste » (European SpecialistTM) mais la plupart des pays européens disposent d'un système national spécifique et de directives particulières concernant la certification en cardiologie vétérinaire. Seuls les spécialistes reconnus par l'EBVS peuvent utiliser leur logo (figure 1).



GÉNÉRALITÉS

En Belgique, comme chacun le sait, la médecine vétérinaire est réglementée par l'Ordre des Médecins Vétérinaires, composé d'un Conseil régional francophone et d'un Conseil régional néerlandophone. Il n'existe pas de qualifications en cardiologie vétérinaire en Belgique mais les vétérinaires sont autorisés à utiliser les abréviations reconnues des qualifications qu'ils ont obtenues à l'étranger. Néanmoins, le titre de spécialiste peut uniquement être utilisé après une approbation préalable de l'Ordre.

Toute allusion à une éventuelle spécialisation (spéc., spécialisation en, spécialiste

en formation, etc.) est interdite sans cette autorisation explicite.

À l'heure actuelle, le Conseil Supérieur reconnaît uniquement les diplômes octroyés par les Boards européens et américains de spécialisation vétérinaire (European Board of Veterinary Specialisation [EBVS], American Board of Veterinary Specialties [ABVS]), qui régissent les collèges respectifs (p. ex. ECVIM-CA Cardiology ; ACVIM subspecialty Cardiology). Un PhD, un MSc, un DESV ou un Certificate peuvent être mentionnés mais ne sont donc pas une reconnaissance en tant que spécialiste.

L'article 8 du Code de déontologie vétérinaire stipule que « le vétérinaire peut faire

état des diplômes qu'il a obtenus et des titres reconnus par le Conseil Supérieur ». Jusqu'à présent, le Conseil Supérieur a uniquement reconnu les spécialisations octroyées par les Collèges européens et par les Boards et Collèges américains. Le terme « spécialiste » peut donc uniquement être utilisé pour les spécialisations figurant sur le site Internet du CRFOMV. Par ailleurs, il peut uniquement être fait mention des diplômes ou certificats obtenus, sans pour autant se nommer spécialiste dans le domaine. Si l'on souhaite indiquer un domaine de prédilection à la clientèle, seule la mention suivante convient : « avec un intérêt particulier pour... (espèce animale ou discipline) ».



Figure 1 :
Échocardiographie
Doppler : vue parasternale
droite axe court avec
Dirofilaria immitis (vers
cardiaques) dans l'artère
pulmonaire.

EBVS European Veterinary Specialist in Small Animal Cardiology™

Il s'agit de la plus haute qualification en cardiologie vétérinaire en Europe. Celle-ci est octroyée par l'European College of Veterinary Internal Medicine-Companion Animals (Cardiology) (www.ecvim-ca.org) avec l'approbation de l'European Board of Veterinary Specialisation (EBVS) (<https://ebvs.eu/>). L'EBVS est un organisme de coordination pour les spécialisations vétérinaires en Europe, composé actuellement (au moment de la rédaction de cet article) de 27 « Collèges » dont l'European College of Veterinary Internal Medicine - Companion Animals (ECVIM-CA). Pour être reconnu en tant qu'European Veterinary Specialist™ in Small Animal Cardiology, il faut premièrement décrocher le diplôme européen décerné par le College of Veterinary Internal Medicine subspecialty Cardiology (DipECVIM-CA [cardiology]). Ce programme consiste premièrement à prester 1 année d'« internat » au sein d'un centre de formation reconnu par le Collège ou d'acquérir 2 années d'expérience équivalente dans un cabinet privé de haute qualité. Cet internat doit être suivi par une « résidence ». Une résidence en cardiologie est une formation d'une durée minimale de 3 ans au sein d'une université reconnue ou d'un autre centre de formation reconnu sous la supervision de cardiologues spécialistes également reconnus. Ce n'est qu'au terme de cet internat et de cette résidence et après l'approbation de ce parcours par le Collège, qu'il est possible de se présenter comme candidat à l'examen en vue de l'obtention du Diplôme (DipECVIM-CA Cardiology). En

plus de l'obtention de ce Diplôme, l'EBVS impose plusieurs exigences complémentaires pour être reconnu comme European Specialist™, à savoir tout d'abord d'exercer réellement la spécialisation obtenue. Cela signifie qu'il faut consacrer en moyenne 24 heures par semaine à effectuer des consultations cliniques / interventions. D'autres activités peuvent également être reconnues en tant qu'« exercice de la spécialisation » et les détails particuliers de celles-ci doivent être fournis lors de chaque (ré)évaluation. Les titulaires du Diplôme qui ne pratiquent pas sont des membres à part entière du Collège et bénéficient de tous les avantages, mais ils ne peuvent pas former de résidents. Ils ont le droit d'utiliser le titre DipECVIM-CA mais ne peuvent pas se nommer European Specialist™. Par ailleurs, il est exigé du / de la candidat(e) qu'il / elle publie régulièrement au niveau national et / ou international et qu'il / elle assiste à des congrès (inter-) nationaux portant sur la spécialisation choisie afin de rester informé(e) au maximum des développements dans la discipline choisie. Le statut d'European Specialist™ fait l'objet d'une réévaluation tous les 5 ans. Une liste de tous les spécialistes reconnus en cardiologie est disponible sur le site Internet de l'EBVS (<https://ebvs.eu/specialists>).

NB. Depuis cette dernière décennie, on constate une nette évolution du point de vue des exigences imposées par le Collège ECVIM-CA en vue d'obtenir la qualification de Diplomate in Cardiology. Alors qu'au cours des premières années, le Collège se composait surtout de membres fondateurs et de Diplomates de facto (statut obtenu

sur base de l'expérience, de la réputation et des publications), les premiers spécialistes ont terminé leur formation et obtenu leur diplôme après examen au début des années deux mille. À cette époque, la cardiologie était clairement considérée comme une sous-spécialité à part entière de la médecine interne, et des connaissances approfondies dans ce domaine étaient requises pour atteindre la dernière étape de sous-spécialisation en cardiologie. De nos jours, la formation se focalise beaucoup plus sur la cardiologie, et les connaissances en médecine interne sont reléguées au second plan. Vous trouverez davantage de détails au sujet de cette modification sur www.ecvim-ca.org/rev-cardio.

Doctor of Philosophy

Le titre de PhD ou Doctor of Philosophy désigne un doctorat de recherche dans un domaine très spécifique d'une spécialité (p. ex. les biomarqueurs dans la CMH), et il représente la plus haute qualification académique que l'on puisse obtenir. Il s'agit d'un titre de recherche et il n'indique donc pas de connaissances cliniques étendues. Ce titre peut uniquement être obtenu après la rédaction et la défense d'une thèse, que l'on peut comparer à la réalisation d'un doctorat. La durée nécessaire à l'obtention d'un PhD est généralement d'au moins quatre ans.

Master in Science by Research

Un MSc ou Masters in Science by Research est un diplôme post-universitaire indiquant que le candidat a bénéficié d'une formation complémentaire en recherche scientifique et qu'il / elle a démontré, par l'intermédiaire de la défense d'une thèse, qu'il / elle dispose de connaissances approfondies sur le sujet choisi et qu'il / elle est en outre capable d'effectuer une recherche indépendante. Un MSc peut déjà être obtenu après 1 an. Il s'agit du petit frère du PhD et il est souvent combiné avec une formation clinique.

Diplôme d'études spécialisées (DES)

Cet ancien titre a été abrogé en 2005 et est remplacé par un diplôme de master complémentaire.

En Belgique, aucune qualification en



cardiologie n'est associée à ce titre, seules des qualifications en médecine interne et en chirurgie des petits animaux l'ont été. L'Université de Liège a jadis octroyé ce titre à des vétérinaires ayant achevé une résidence de 3 ans au sein de leur structure mais sans aucune forme d'examen. Il s'agit d'un titre souvent utilisé de manière abusive car il n'est en rien un titre de spécialiste.

Certificate in Cardiology

Le Certificate est le premier niveau de qualification après l'obtention du diplôme de vétérinaire. Il indique que son détenteur est un clinicien compétent, ayant prouvé son expérience et son expertise dans la discipline choisie en ayant suivi un parcours de formation et en ayant présenté un examen. L'obtention d'un Certificate ne veut pas dire cependant que le vétérinaire en question est un spécialiste. Tout vétérinaire qui travaille dans un cabinet (de première ligne) et qui montre un intérêt particulier pour un domaine spécifique - la cardiologie en l'occurrence - peut décrocher un Certificate. Le Certificate in Cardiology était octroyé par le Royal College of Veterinary Surgeons (www.rcvs.org.uk) et il représente le Certificate le plus connu, avec la plus longue tradition. Il est désormais remplacé par le Certificate in Advanced Veterinary Practice (CertAVP), à savoir un système modulaire en vue de l'obtention d'une qualification post-graduat. À l'heure actuelle, il est également possible de décrocher un Certificate in Cardiology dans d'autres établissements de formation : l'ESVPS (European School of Veterinary Postgraduate Studies) délivre un General Practitioner Certificate in Cardiology [GPCert(Cardio)] que l'on obtient après avoir suivi des formations modulaires, avoir tenu un relevé de cas et rapporté des cas cliniques, et après avoir présenté un examen au terme d'une période de 1 à 3 ans (<https://www.esvps.org/p/en/examination/cardiology/>). L'ESAVS (European School for Advanced Veterinary Studies) permet également d'obtenir un Certificate of Small Animal Veterinary Practice in Cardiology (CSAVP Cardio) en effectuant un parcours similaire (5 semaines de cours) en un minimum de 2 ans (<http://www.esavs.eu/certificate-introduction/>).

Figure 2 : Salle d'endoscopie respiratoire spécialisée avec rhinoscopie, vidéobronchoscopie et thoracoscopie.



Figure 3 : Salle de fluoroscopie avec matériel d'anesthésie et monitoring hémodynamique et ventilatoire avancés.



Figure 4 : Échocardiographie transœsophagienne pour guider l'embolisation transfémorale d'un canal artériel persistant.



European Master of Small Animal Veterinary Medicine (Cardiology)

L'ESAVS permet d'obtenir un European Master of Small Animal Veterinary Medicine (Cardiology) (EMSAVM). Ce programme implique une combinaison de cours théoriques et de formations pratiques alternant avec des périodes d'étude à domicile. Il implique par ailleurs la tenue d'un registre de tous les cas vus en pratique et requiert la rédaction d'une thèse de Master. Ce diplôme de Master atteste de connaissances avancées en cardiologie mais est encore loin du niveau de spécialiste. Il est plutôt comparable à un titre de Certificate du RCVS. Pour plus d'informations : <http://www.esavs.eu/master-degree-cardiology/>.

QUELLE EST LA SITUATION DANS NOS PAYS VOISINS ?

Grande-Bretagne

Jadis, le Certificate in Veterinary Cardiology (CertVC), évoqué ci-avant, pouvait être obtenu après au moins 200 jours de formation dans un centre reconnu (sur une période de cinq ans) et la rédaction d'une dissertation, et pouvait être suivi - après examen - par le Diploma in Veterinary Cardiology (DVC). Le DVC est une qualification qui englobe à la fois la cardiologie des petits et des grands animaux domestiques. Cette qualification est désormais remplacée par le Diplôme des Collèges européens respectifs. Les titulaires actifs



Figure 5 : Implantation transjugulaire d'un pacemaker sous monitoring fluoroscopique.

Figure 6 : Valvuloplastie par dilatation par ballonnet d'une sténose pulmonaire.

du diplôme qui reçoivent des cas référés peuvent demander un titre de spécialiste RCVS à condition qu'ils répondent à des critères complémentaires (www.rcvs.org.uk/lifelong-learning/professional-accreditation/specialists-status/).

France

En France, il est possible de poursuivre une spécialisation après l'obtention du diplôme de Docteur en Médecine Vétérinaire. La première étape vers la spécialisation consiste à décrocher un CES (Certificat d'études supérieures) ou un CEAV (Certificat d'études approfondies vétérinaires). Ensuite, il est possible de décrocher un DESV (Diplôme d'études spécialisées vétérinaires). Parallèlement à ce parcours classique, il existe également une manière alternative d'y parvenir, à savoir via la « Validation des acquis de l'expérience » (VAE) où un jury décide de l'octroi de facto du titre de DESV. Tant les vétérinaires titulaires d'un DESV en cardiologie que les titulaires du Diplôme du Collège européen / américain, peuvent prétendre, après présentation et approbation d'un dossier, au titre de spécialiste (<https://www.veterinaire.fr/>).

Allemagne

En Allemagne, il existe différents niveaux de spécialisation. Le parcours le plus connu consiste à obtenir le titre de « Specialist in Small Animal Medicine » (cardiologie y compris) et il est organisé par l'état, plus particulièrement par ladite « Tierärztekammern ». Dans certains états fédérés, il est également possible d'obtenir une

« Certification in Small Animal Cardiology ». Il est important de souligner ici qu'il existe une différence substantielle d'un état fédéré à l'autre et que ces certificats ne sont pas forcément reconnus dans tous les états fédérés. Un autre organisme est ledit « CC », Collegium Cardiologicum, qui octroie des certificats aux vétérinaires qui ont suivi un programme particulier et présenté un test (<http://www.collegium-cardiologicum.de/>).

Pays-Bas

La situation néerlandaise est identique à la situation belge : il n'existe pas de qualifications nationales possibles en cardiologie ; le seul titre reconnu est celui d'European SpecialistTM pour les titulaires du Diplôme européen, qui doivent introduire une demande d'inscription auprès de la KNMvD (Koninklijke Nederlandse Maatschappij voor Diergeneeskunde).

En conclusion, vu ce foisonnement de qualifications, il est important de s'informer et de faire clairement connaître au propriétaire le niveau d'expertise du vétérinaire auquel vous le référez. Ceci évitera tout malentendu et surtout les déceptions si le client revient « bredouille ».

Le propriétaire devra ensuite - sur base de ces informations, de son budget, ainsi que de la distance qu'il doit parcourir - décider lui-même du vétérinaire qu'il souhaite consulter. Rien ne pourra alors vous être reproché.

Une consultation chez un specialistTM en cabinet privé a évidemment un coût, et tous les propriétaires ne sont pas prêts à consentir une telle dépense.

Mais comment réagiriez-vous si vous appreniez que votre médecin traitant - de bonne foi probablement - ne vous avait pas référé ou n'avait pas référé un membre de votre famille auprès d'un cardiologue spécialiste mais auprès d'un « expert » auto-proclamé ? ●

Qui est
Dr Nicole
Van Israël

- DVM, CESOphT, CertSAM, CertVC, Diplomate ECVIM-CA (Cardiology), MSc, MRCVS
- Diplomate of the European College of Veterinary Internal Medicine- Companion Animals (Cardiology)
- EBVS® European Veterinary Specialist in Small Animal Cardiology
- MSc in Congenital Cardiology (University of Edinburgh)
- c/o ACAPULCO
- Animal CardioPulmonary Consultancy Masta 11, BE-4970 Stavelot, Belgique
Tél +32-(0)80-517451
Fax + 32-(0)80-511751
e-mail :
nicolevanisrael@acapulco-vet.be
www.acapulco-vet.be